



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /164

Demande de subvention au fonds de solidarité en faveur des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par une catastrophe naturelle.

Monsieur le Député- Maire expose à l'Assemblée :

La voie de desserte de la « Confina II » est une voie privée ouverte à la circulation publique qui a été très endommagée lors des fortes intempéries du 5 février 2014. La zone n'a pu être desservie pendant plusieurs jours, suite à l'effondrement d'un ouvrage d'art.

Afin de rétablir au plus vite la circulation, la Mairie d'Ajaccio a sollicité le Centre National des Ponts de Secours par lettre du 11 février 2014 adressée à Monsieur le Directeur du CNPS, pour la mise à disposition de matériels de type Viaduc Métallique Démontable.

En effet, le Centre National des Ponts de Secours est chargé par décision Ministérielle du 23 janvier 1978 :

- de la gestion et du maintien à niveau des stocks de matériels,
- des interventions urgentes pour le rétablissement des voies de circulation routières,
- de la visite des ponts provisoires installés,
- des études d'ouvrages à réaliser et de méthodes et moyens de franchissement.

L'accord a été donné le 12 février 2014 par Monsieur le Directeur du CNPS.

Le matériel mis à disposition par le CNPS a pour caractéristiques :

- Type : VMD ;
- Longueur : 24,80m ;
- Largeur de circulation : 3,50 m ;
- Platelage : Métallique revêtement routier ultra-mince ;
- Poids : Environ 29 tonnes (avec platelage + passerelle) ;
- Charges de chaussée : Fascicule 61 titre II ;
- Dispositifs de retenue : Glissières type A ;
- Passerelle piétonne : Largeur de 1 m.

Préalablement à la mise en place de ce dispositif, il était indispensable de désenclaver le secteur par la création d'une voie nouvelle prenant son origine zone du « haut du Vazzio » et reliant le lotissement Confina II.

L'installation du pont de secours a nécessité diverses études et des travaux. (cf annexe liste récapitulative)

Par ailleurs, suite à ces événements météorologiques particuliers du 9 février 2014 au 11 février 2014, le Maire de la Ville d'Ajaccio a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le 22 avril 2014, un arrêté interministériel portant pour la commune d'Ajaccio reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a été publié au Journal officiel du 26 avril 2014.

Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ouvre droit aux collectivités territoriales à solliciter des subventions au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Ce fonds couvre les dégâts survenus en métropole et causés à certains biens appartenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements par un événement climatique ou géologique

grave. Ce fonds est strictement réservé aux dépenses d'équipement et aux seuls travaux de réparation à l'identique des dégâts causés.

La demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par une catastrophe naturelle concerne l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par une catastrophe naturelle concernant l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, 1^{er} adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande justifiée par le coût des dits travaux,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juin 2014,

AUTORISE M. le DEPUTE- MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- A demander une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par une catastrophe naturelle concernant l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus.
- A signer les documents s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

